



**LE CONSEIL D'ETAT
DER STAATSRAT**

SECTEURS D'ENCÉPAGEMENT

COMMUNE DE VERNAYAZ

Vu

- La loi sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcADR) ;
- L'ordonnance sur la vigne et le vin du 17 mars 2004 (OVV) ;
- L'avant-projet déposé auprès du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire le 21 avril 2009 ;
- Le projet approuvé par le Conseil d'Etat le 1^{er} décembre 2010 ;
- L'enquête publique qui s'est étendue du 7 janvier au 7 février 2011 ;

LE CONSEIL D'ETAT

décide

- 1. D'HOMOLOGUER LE PROJET DE PLAN DE CADASTRE VITICOLE DE LA COMMUNE DE VERNAYAZ ET, POUR SON AIRE VINICOLE, SES DIFFÉRENTS SECTEURS D'ENCÉPAGEMENT.**
- 2. DE FIXER SON ENTRÉE EN VIGUEUR EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2011.**

Une réclamation peut être formée contre la présente décision dans les trente jours dès sa notification, au sens des articles 103 LcADR et 34a de la loi cantonale sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 – LPJA. Elle sera rédigée par écrit, brièvement motivée et accompagnée des moyens de preuve éventuels, à l'adresse du Conseil d'Etat, Chancellerie d'Etat, Place de la Planta 3, 1951 Sion.

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le **8 JUIN 2011**

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président
Jacques Melly



Le Chancelier
Philipp Spörri

Notifié le

Distribution

En courrier recommandé :

- au Conseil municipal de Vernayaz

Sous pli simple, pour information :

- à l'Interprofession de la vigne et du vins du Valais (IVV)
- à l'Office cantonal de la viticulture